

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VINSOBRES**

**PROCES-VERBAL  
SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2014**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 novembre 2014, s'est réuni sous la présidence de Madame MONIER Marie-Pierre, Maire, le 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2014, à 18 heures 30.

Présents : M. CREPIN, J. MOUTON, S. BOREL, A. FULCHIRON, F. TESTE, M. VALLOT, C. SOMAGLINO, M. GUERRE, R. MONTAGNIER, L. AUTRAND, G. PIOLLET, A.M. CORRAND, D. ROUSSET

Absents excusés : C. TORTEL, .A.M. CORRAND

Pouvoir de : C.TORTEL à M. VALLOT, A.M. CORRAND à G. PIOLLET

Secrétaire de séance : J. MOUTON

Mme le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2014 doit être approuvé et demande s'il y a des questions ou observations..

S. BOREL explique que le procès-verbal n'a pas repris ce qu'elle a dit au sujet du contournement du village. Elle demandait si la nouvelle municipalité comptait reprendre ce projet.

R. MONTAGNIER a répondu que l'ancienne municipalité l'avait abandonné avant les élections.

R. MONTAGNIER demande que soit rectifiée la réponse de Madame le Maire à son intervention à propos des places de parking devant le bistrot. En effet, la place-minute devant le bistrot sera utilisée comme parking ; mais pas pour rajouter des tables qui elles seront placées le long du mur de l'église.

**Les conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal du 17 octobre 2014.**

Délibération n° 33

**DIA PARCELLE AL N° 201, VENTE M. ET MME J.L. BEAUP**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'Office Notarial ROCHETTE, notaires associés à NYONS (Drôme), concernant le bien désigné ci-après appartenant à M. et Mme BEAUP Jean-Luc, domiciliés à VINSOBRES, 1 la Placetto.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AL n° 201, 1 la Placetto,

Superficie totale : 40 ca,

Prix : 135 000 euros.

Acquéreur : Mme KLEIN Patricia domiciliée à LATHUILE (Haute-Savoie), 3 chemin de Nanceau.

R. MONTAGNIER demande si cette maison ne serait pas intéressante pour la commune.

S. BOREL pense qu'elle serait intéressante pour un aménagement cœur de village.

Une discussion s'engage sur l'opportunité d'acquérir ce bien étant donné sa situation. Après vérification sur le plan cadastral, il s'avère que la maison n'est pas traversante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.**

Délibération n° 34

**DIA PARCELLE AO N° 529 (LOT N° 4), VENTE IMMOBILIERE DU GRAND LYON**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'Office Notarial ROCHETTE, notaire associés à NYONS (Drôme), concernant le bien désigné ci-après appartenant à l'Immobilier du Grand Lyon à MEYZIEU (Rhône), 1 A rue de la République.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AO n° 529 (lot n° 4), lotissement le Clos des Oliviers, Laparan,  
Superficie totale : 4 a 1 ca  
Prix : 79 500 euros  
Acquéreur : M. et Mme SUTTER Benjamin domiciliés à FEYZIN (Rhône), 10 allée du Rhône.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de commune sur ce bien.**

Délibération n° 35

**DIA PARCELLE AO N° 529 (LOT N° 3), VENTE IMMOBILIERE DU GRAND LYON**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'Office Notarial ROCHETTE, notaires associés à NYONS (Drôme), concernant le bien désigné ci-après appartenant à l'Immobilier du Grand Lyon à MEYZIEU (Rhône), 1 A rue de la République.

Références cadastrales : section AO n° 529 (lot n° 3), lotissement le Clos des Oliviers, Laparan,  
Superficie totale : 4 a 29 ca  
Prix : 80 500 euros,  
Acquéreur : Mme SEGUIN Irène, domiciliée à CONFLANS-SAINTE-HONORINE (Yvelines), 38 rue du Parc Leblanc.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.**

Délibération n° 36

**DIA PARCELLE AO N° 529 (LOT N° 7), VENTE IMMOBILIERE DU GRAND LYON**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'Office Notarial ROCHETTE, notaires associés à NYONS (Drôme), concernant le bien désigné ci-après appartenant à l'Immobilier du Grand Lyon à MEYZIEU (Rhône), 1 A rue de la République.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AO n° 529 (lot n° 7), lotissement le Clos des Oliviers, Laparan,

Superficie totale : 3 a 74 ca,

Prix : 71 500 euros,

Acquéreur : Melle MARCON Sarah et M. CARTIER Anthony domiciliés à VINSOBRES, 11 traverse Soutoviale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.**

Délibération n° 37

**DIA PARCELLE AO N° 529 (LOT N° 8), VENTE IMMOBILIERE DU GRAND LYON**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'Office Notarial ROCHETTE, notaires associés à NYONS (Drôme), concernant le bien désigné ci-après appartenant à l'Immobilière du Grand Lyon à MEYZIEU (Rhône), 1 A rue de la République.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AO n° 529 (lot n° 8), lotissement le Clos des Oliviers, Laparan,

Superficie totale : 3 a 70 ca,

Prix : 71 000 euros,

Acquéreur : M. VASSY Pierre et Melle PLAZA Sandra domiciliés à VINSOBRES, 7 rue du Ventoux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.**

Délibération n° 38

**DIA PARCELLE AL N° 179, VENTE MME L. ASHBEE**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'Office Notarial RIPERT, notaire à NYONS (Drôme), concernant le bien désigné ci-après appartenant à Mme ASHBEE Lynne domiciliée à DAVENTRY NN11 4RL NORTHANTS (Royaume Uni), 4 Atsbury Close.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AL n° 179, 6 impasse Saint Jean,

Superficie totale : 22 ca,

Prix : 110 000 euros,

Acquéreur : M. et Mme MELLET Stéphane domiciliés à LYON (7<sup>ème</sup>), 13 rue de Marseille.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.**

Délibération n° 39

**DEMANDES DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DETR 2015, NOUVELLE STATION D'EPURATION**

Madame le Maire précise que l'Etat n'a pas débloqué la subvention DETR sur l'année 2014. L'Agence de l'Eau pour sa part nous a notifié son accord fin octobre pour une subvention d'un montant de 356 984 € (accord valable 2 ans). Les entreprises adjudicatrices des travaux ont été choisies sur appel d'offre mais le marché ne leur a pas été notifié. Les notifications ne pourront être faites qu'après obtention de toutes les subventions. Il est peu probable que les entreprises adjudicatrices se retirent, car les montants seront actualisés.

S. BOREL demande ce qui pourrait advenir en cas de défaillance d'une entreprise.

Madame le Maire répond que cette hypothèse peut se produire bien que peu probable.

Mme le Maire confirme que les servitudes nécessaires au passage de la canalisation des eaux de rejet en amont de la station n'ont pas été négociées par la mandature précédente avec les propriétaires des terrains concernés.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, les demandes de subventions formulées en 2013 auprès du Conseil Général de la Drôme, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de l'état au titre de la DETR 2014.

Madame le Maire informe que la collectivité a reçu une subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour un montant global de 356 984,00 €. Elle rappelle que les aides sollicitées auprès du Conseil Général de la Drôme et de l'Etat n'ont pas abouti.

Madame le Maire rappelle les éléments du projet et les différents coûts associés :

- Réseaux de transport entre l'ancienne et la nouvelle station d'épuration : 328 000,00 € HT,
- Nouvelle station d'épuration de 2 000 EH : 1 330 000,00 € HT,
- Réseau de rejet des eaux traitées : 72 000,00 € HT,

Pour un coût projet global de 1 730 000,00 € HT.

Madame le Maire propose de reconduire les demandes de financements formulées auprès du Conseil Général de la Drôme et de l'Etat, au titre de la DETR 2015. La part complémentaire incombant à la commune fera l'objet d'inscriptions budgétaires appropriées ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'approuver le principe de reconduire les demandes de financements,**
- **De solliciter l'aide financière du Conseil Général de la Drôme et de l'Etat, au titre de la DETR 2015,**
- **De réunir sa part contributive,**
- **Que le financement restant à la charge de la commune sera couvert par l'autofinancement et/ou l'emprunt,**
- **De mandater Madame le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.**

Délibération n° 40

**DESIGNATION DE SOCOTEC, MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE, NOUVELLE STATION D'EPURATION**

C. SOMAGLINO explique que la mission de contrôle technique intervient en amont du projet et que le bureau d'études SOCOTEC a présenté l'offre la plus avantageuse après consultation

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'un appel à concurrence a été lancé pour la mission de contrôle technique relative au projet de construction de la nouvelle station d'épuration de 2 000 EH. Cinq bureaux d'études ont répondu à savoir :

<b>BUREAU D'ETUDES</b>	<b>MONTANT HT</b>
------------------------	-------------------

<b>SOCOTEC</b>	<b>7 150 €</b>
ALPES CONTROLE	8 580 €
APAVE	8 750 €
VERITAS	8 840 €
QUALICONSULT	9 485 €

*Le bureau d'études SOCOTEC présente l'offre la plus avantageuse d'un montant de 7 150,00 € HT (soit 8 580 € TTC) ».*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**RETIENT le bureau d'études SOCOTEC pour la mission de contrôle technique relative au projet de construction de la nouvelle station d'épuration d'un montant de 7 150 € HT (soit 8 580 € TTC).**

**AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Délibération n° 41

**DESIGNATION DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE**

C. SOMAGLINO explique que suite à l'appel à concurrence lancé pour les travaux de construction du mur de soutènement de la Place de la Mairie (parking), l'ouverture des plis, en présence de M. PEYRE, responsable de CEREG, a été effectuée le 24 novembre. M. PEYRE s'était engagé à étudier les offres reçues pour nous permettre de désigner l'entreprise adjudicatrice ce jour. Cependant, une entreprise a proposé une variante en remplaçant le mur en béton armé par un mur en gradin réalisé en pierres de taille. De ce fait, il convient de reporter la désignation de l'entreprise adjudicatrice.

L. AUTRAND n'est pas d'accord. Si nous partons sur un mur en gradins, cela change la prestation et modifie la concurrence.

R. MONTAGNIER pense lui que l'idée est bonne et à retenir.

G. PIOLLET pense que CEREG n'a pas prévu cette variante ?

Délibération n° 42

**RACCORDEMENT AU RESAU BT POUR ALIMENTER LA CONSTRUCTION DE LA SOCIETE CLEMARIO**

Madame le Maire précise que le SDE de la Drôme nous a adressé le dossier de demande de raccordement de la Société CLEMARIO. Il s'agit de raccorder au réseau électrique le hangar, près du domaine du Moulin, appartenant à M. T. LOREILLE.

Madame le Maire signale que le dossier vu par M. CHEVILLON, de la Commission électricité, ne donne lieu à aucune remarque particulière.

S. BOREL fait remarquer que le hangar était à usage agricole et pose la question de savoir qu'elle sera l'activité : travaux publics ou travaux agricoles.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme le Maire expose que le SDE de la Drôme a reçu la demande de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité pour le projet non à autorisation d'urbanisme pour le raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de la Société CLEMARIO ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **Approuve le projet de raccordement par le SDE de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention entre de SDE de la Drôme et ERDF.**
- **Atteste que le projet ne nécessite pas d'autorisation d'urbanisme.**
- **Précise que la part non subventionnée sera recouvrée en direct par le SDE de la Drôme auprès du demandeur avant la mise en service définitive.**
- **Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier.**

Délibération n° 43

**ADHESION DE LA CCVE AU SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE :**

Madame le Maire explique que cette question a déjà été évoquée et que la CCVE, suite à leur adhésion au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique, demande l'accord aux communes de la communauté de communes.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 1425-1, L. 5214-27, L. 5211-5 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Eygues dont la dernière modification a été approuvée par arrêté préfectoral n°2014290-0001 en date du 17 octobre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014154-0027 en date du 3 juin 2014 approuvant la modification des statuts du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N),

Vu l'article 2 des statuts du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N), selon lequel le syndicat a pour objet l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, sur le périmètre des départements de la Drôme et de l'Ardèche, dans les conditions prévues par la loi,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N), selon lequel tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège est situé dans le département de l'Ardèche ou dans celui de la Drôme peut demander à adhérer au syndicat,

Vu l'article L. 5214-27 du CGCT selon lequel, sauf dispositions statutaires contraires, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté,

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui autorise les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à transférer à tout moment

à ce dernier une de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par les articles L. 5214-16 et L. 5214-23-1 dudit code,

*Vu la délibération prise par le Conseil municipal de procéder à une modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Eygues en vue d'étendre ses compétences statutaires à une compétence supplémentaire de nature à lui permettre d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques sur le territoire de la Communauté,*

*Vu l'intérêt qu'il y a pour la commune que la Communauté de communes adhère au syndicat Ardèche Drôme Numérique (A.D.N),*

*Le transfert de compétence visé à l'article L. 1425-1 du CGCT ayant été approuvé par arrêté préfectoral, il est par conséquent proposé d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Val d'Eygues au Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.)».*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Val d'Eygues au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.).**

Délibération n° 44

**AIDE FINANCIERE EN CAS DE DEFICIT : EDITION LIVRE DE VINSOBRES**

Madame le Maire rappelle que nous avons eu l'occasion de parler en séance du projet de livre sur Vinsobres et de son édition. Le CATV a avancé la somme de 7 000 € . La commune achète 120 livres pour la somme de 4 200 € au lieu de verser une subvention. Des subventions vont être demandées à différents organismes (Région Rhône-Alpes, Conseil Général, Association des Maires de France, CCVE, Drôme Provençale, Autre Provence, Mémoire de la Drôme, DRAC, Parc des Baronnie). Bien entendu, en cas de déficit, en fin de projet, la commune s'engage à le prendre en charge.

G. PIOLLET demande si la mairie peut revendre les livres et ce qu'elle en fera.

Madame le Maire répond que le livre sera offert à différentes occasions.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération :

*« Madame le Maire présente le projet de soutenir la publication d'un livre sur Vinsobres retraçant la géographie, l'histoire, l'économie, les activités et les gens du village :*

**« VINSOBRES, UN VILLAGE ENTRE PROVENCE ET DAUPHINE »**

*Cet ouvrage comprend environ 500 pages, au format A4, illustré de 275 documents iconographiques.*

*Madame le Maire précise que le Comité d'Animation Touristique de Vinsobres, section CATV-Patrimoine, effectuera des demandes de subvention pour permettre la publication du livre.*

*Madame le Maire propose que la Mairie prenne à sa charge l'achat de 120 livres à 35 € l'exemplaire soit la somme de 4 200 € »..*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE de soutenir le projet de publication du livre sur Vinsobres par l'achat de 120 livres pour 4 200 €.**

**PRECISE que cette somme sera prise sur le compte budgétaire 6182 du budget primitif 2015.**

Madame le Maire renouvelle ses remerciements aux auteurs et salue tout le travail bénévole effectué. C'est une grande chance pour le patrimoine de la commune.

Délibération n° 45

## **NUMERISATION DU CADASTRE**

Madame le Maire explique que C. TORTEL s'est rendu à une réunion et a pris conscience que beaucoup de communes ont le logiciel de numérisation des données cadastrales qui apportent des avantages (simplification, efficacité...) et que ce projet doit être discuté. La mise en place peut prendre 2 à 3 ans.

M. VALLOT rajoute qu'il y a un élément important : c'est la télé-alerte pouvant sélectionner les habitants des quartiers exposés en cas de nécessité.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération :

*« Madame le Maire explique que les demandes d'information cadastrale émanant des administrés ou des questions internes communales sont quotidiennes. L'accès à l'information cadastrale doit être simple et efficace. La gestion du cadastre est le socle de l'aménagement du territoire communal. Tout projet d'aménagement fait référence au plan cadastral.*

*Madame le Maire précise qu'un logiciel spécifique offre les possibilités suivantes :*

- *Lien dynamique entre le plan cadastral et les données de la matrice cadastrale,*
- *Intégration de plans complémentaires tels que le PLU ou les réseaux. Les informations littérales sur la parcelle sont alors enrichies avec la zone d'urbanisme concernée par la parcelle et le périmètre qui impactent la parcelle (servitudes, réservations, risques...),*
- *Créations d'autres plans superposés au plan cadastral,*
- *Requêtes multicritères : par exemple, lister les parcelles constructibles non bâties supérieures à 500 m<sup>2</sup>,*
- *Intégration des données dans le cadre de la télé alerte (risques majeurs) ».*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de la numérisation cadastrale,**

**AUTORISE le Maire à prendre toute décision relative à la signature de convention ainsi qu'au choix du prestataire, après consultation, chargé de finaliser la numérisation.**

**AUTORISE le Maire à solliciter une aide financière du conseil général pour ce projet,**

**AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Délibération n° 46

## **DM 14, VERSEMENTS D'ACOMPTES – CONVENTIONS CAUE**



M. VALLOT rappelle les 2 conventions signées avec le CAUE :

- Accompagnement dans la mise en œuvre d'un plan de circulation,
- Accompagnement dans la programmation et la localisation d'un multi-accueil pour les jeunes enfants.

L'adhésion de 1 800 € a été versée au CAUE. S'agissant des 2 conventions, 50 % sont à verser à la signature soit :

- 730 € (50 % de 1 460 €)
- 1 825 € (50 % de 3 650 €)

Ces 2 missions n'ont pas été prévues au budget primitif 2014. Il convient de prendre une décision modificative comme suit :

Compte 2031	+ 2 555 €
Compte 2313	- 2 555 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE la décision modificative**

Délibération n° 47

## **ENQUETE PUBLIQUE POUR LE PERIMETRE DE CAPTAGE**

Madame le Maire explique que lors d'une rencontre avec la SDEI, elle a pris connaissance de ce dossier du périmètre de captage non achevé par la précédente municipalité.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération :

*« Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un 2<sup>ème</sup> forage, destiné à renforcer l'alimentation en eau potable du village, a été réalisé à proximité du 1<sup>er</sup> et qu'il est désigné comme étant le Puits du Moulin n° 2.*

*Elle précise que la création d'un nouveau puits constitue une « modification substantielle » qui requiert la modification de l'arrêté de déclaration publique existant pour le 1<sup>er</sup> puits et, ce, en application du titre du Code de la Santé publique.*

*Il s'agit donc de conduire une enquête publique pour prendre en compte le puits n° 2 et l'extension du Périmètre de Protection Rapproché (PPR) et du Périmètre de Protection Immédiat (PPI) dont l'aboutissement sera la publication d'un arrêté complémentaire.*

*Le Maire rappelle donc au Conseil Municipal la réglementation en vigueur concernant la qualité des eaux de distribution publique, notamment :*

- *Les articles L.1311 à L.1321 du Code de la Santé Publique,*
- *Le décret n° 2001.1220 du 20 décembre 2001,*
- *La loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau*
- *La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.*

*Ces textes imposent l'obligation de mettre en place autour des points de prélèvement d'eaux souterraines exploités pour l'alimentation humaine les périmètres de protection suivants, définis au vu du rapport de l'hydrogéologue officiel :*

- *Un périmètre de protection immédiate qui doit être acquis en pleine propriété par la Collectivité qui assure la distribution de l'eau, et obligatoirement clôturé. L'accès de ce*

*périmètre est rigoureusement interdit à toute personne étrangère au service et toutes activités y sont proscrites.*

- *Un périmètre de protection rapprochée dont l'acquisition n'est pas imposée mais à l'intérieur duquel un certain nombre d'activités polluantes peuvent être interdites ou réglementées comme les dépôts d'ordures, l'installation de canalisations ou de réservoirs de produits chimiques, l'enfouissement de produits chimiques ou organiques, le forage de puits, l'ouverture de carrières...*
- *Un périmètre de protection éloignée (s'il y a lieu) à l'intérieur duquel certaines activités ci-dessus peuvent éventuellement être réglementées.*

*La complexité de la procédure administrative de mise en place de ces périmètres, et en particulier de l'instauration des servitudes liées à la création du périmètre de protection rapprochée, est telle que peu de collectivités, communes ou syndicats, l'ont menée à son terme, si bien que de nombreux points de prélèvement d'eau potable publics ne bénéficient pas encore de la protection réglementaire prévue par les textes.*

*Le Conseil Général de la Drôme peut aider techniquement et financièrement les collectivités qui le désirent à régulariser la situation administrative de leurs points de prélèvement d'eau potable.*

*Par délibération du 14 décembre 2009, la participation forfaitaire des collectivités bénéficiaires est portée à 3 850 €, soit 27 % du coût moyen d'une procédure estimée à 14 500 €.*

*Ainsi, dans le cadre de programmes départementaux, le Département de la Drôme assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération, c'est-à-dire :*

- *Qu'il prend en charge la procédure administrative, déchargeant la collectivité bénéficiaire de l'exécution des formalités fastidieuses et complexes.*
- *Qu'il assure le financement de la procédure avec le concours de l'Agence de Bassin. Les collectivités (communes ou groupement) apportent au Département une participation financière fixée à 3850 € par point d'eau.*

*Le Maire propose à l'assemblée de solliciter le bénéfice des dispositions de ce programme de mise en conformité des périmètres de protection et de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération au Département ».*

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE de procéder à la mise en conformité des périmètres de protection du point d'eau suivant :**
- **PUITS DU MOULIN N° 2 en complément des dispositions existantes pour le PUIITS DU MOULIN N° 1.**
- **DEMANDE de bénéficier à cet effet des dispositions prévues par les délibérations du Conseil Général en date du 21 mai 2007 et du 14 décembre 2009.**
- **CONFIE la maîtrise d'ouvrage de l'opération au Département de la Drôme.**
- **S'ENGAGE à verser au Département, sur demande du Président du Conseil Général, la somme totale de 3 850 € pour un point d'eau à mettre en conformité.**
- **AUTORISE le Maire à signer tous actes ou documents nécessaires pour mener à son terme la procédure.**

Délibération n° 48

**DESIGNATION DU GEOMETRE POUR LES TRAVAUX RUE DU TRIPOT/BARRIOU**

C. SOMAGLINO revient sur le dossier de réfection des rues du village et plus particulièrement des rues du Tripot et Barriou. Deux géomètres ont été consultés : GEO-VENTOUX et Marc FERRAND. GEO-VENTOUX a présenté la meilleure offre et le choix doit être entériné.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération :

*« Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 17.10.2014, des informations avaient été données sur le dossier d'aménagement des VRD de la rue du Tripot et rue de Barriou. Ces travaux s'inscrivent dans la continuité des travaux d'aménagement des rues principales (rue Reynarde achevée cette année), en deuxième phase (rues du Tripot et de Barriou) et en troisième phase (chemin de Laparan). Elle rappelle la désignation du cabinet d'études CEREG, maître d'œuvre par la municipalité précédente.*

*Madame le Maire explique que suite à la consultation lancée par le cabinet CEREG en vue de la réalisation d'un relevé topographique de la rue du Tripot et de la rue de Barriou, 2 cabinets ont répondu :*

<b>CABINET GEO-VENTOUX</b> CABINET MARC FERRAND	<b>1 100 € HT soit 1 320 € TTC</b> 1 625 € HT soit 1 950 € TTC
----------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DESIGNE le cabinet GEO-VENTOUX pour l'établissement d'un plan topographique dans le cadre des travaux d'aménagement des VRD de la rue du Tripot et de la rue de Barriou dont la prestation s'élève à 1 100 € HT soit 1 320 € TTC.**

**AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Délibération n° 49

**REGLEMENT DU JARDIN DU SOUVENIR (CIMETIERE)**

M. CREPIN prend la parole pour expliquer que le règlement du jardin du souvenir est prêt et en donne lecture.

*« Madame le Maire souhaite doter la commune d'un jardin du souvenir. Après étude de différents règlements, celui-ci est proposé au vote :*

### **REGLEMENT DU JARDIN DU SOUVENIR**

**1 -Conformément aux articles R.2213-39 et R.2223-6 du CGCT, les cendres des défunts peuvent être dispersées au Jardin du Souvenir.**

**2 -Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille et d'un élu habilité, après autorisation délivrée par le maire.**

**3 -Le Jardin du Souvenir sera réservé aux personnes**

- décédées à VINSOBRES
- domiciliées à VINSOBRES alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune
- non domiciliées dans la commune mais ayant droit à l'inhumation dans le caveau

*familial*

*- tributaire de l'impôt foncier dans la commune*

*4 – Tous ornements et attributs funéraires sont prohibés sur les bordures ou galets de dispersion du Jardin du Souvenir, à l'exception du jour de la dispersion des cendres*

*5 – Le secrétariat de mairie et le maire sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application des présents règlements.*

*6 – il est installé dans le Jardin du Souvenir une plaque granit permettant l'identification des personnes dispersées, selon l'article L.2223-2(3)*

*7 – Chaque famille devra apposer une plaquette avec les noms et prénoms du défunt, l'année de naissance et l'année de décès. Elle sera en laiton et devra respecter les critères suivants :*

- Pose extérieure*
- Fixation par adhésif au dos*
- Dimension : longueur 93 mm*
- Epaisseur maximum 6 mm*
- Hauteur 40 mm*
- Couleur de la plaque : or*
- Couleur de la gravure : noire*

*Le texte devra comporter 2 lignes :*

- 1<sup>ère</sup> ligne : nom et prénom du défunt*
- 2<sup>ème</sup> ligne : année de naissance et année de décès*

*Cette plaquette sera collée par la personne habilitée par la Mairie et sera à la charge de la famille.*

*8 – Tout recours contentieux contre le présent règlement pourra être formé auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ».*

**Après lecture et étude, le conseil municipal, à l'unanimité, valide ce règlement et AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

M. CREPIN explique que côté nord est du nouveau cimetière, un pin doit être enlevé et sera remplacé par un olivier. Il y a un devis d'un marbrier pour un mur de granit.

S. BOREL demande pourquoi enlever un pin pour le remplacer par un olivier.

M. CREPIN répond que certaines tombes débordent sur les allées ; les arbres gênent pour le passage du corbillard.

Délibération n° 50

**CONVENTION TAP, A. LONCLE (rectification)**

F. TESTE prend la parole pour expliquer le changement de la rémunération de A. LONCLE dont voici le projet de délibération :

**« Le Maire informe l'assemblée :**

*Compte tenu de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu l'obligation de mettre en place d'une animation théâtre,  
Propose de recruter une personne en contrat à durée déterminée du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 30 juin 2015. Elle assurera sa mission sans subordination hiérarchique en ce qui concerne le théâtre, à raison d'une heure par semaine.  
La rémunération est attachée à l'acte déterminé et réalisé, précisé dans un tableau de relevé d'heures fourni par la directrice de Marigass (garderie). **La rémunération est fixée à VINGT SIX euros bruts de l'heure (26€), plus les congés payés (10%) ».***

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,**

**DECIDE :**

- **d'autoriser le Marie à recruter un agent en contrat à durée déterminée**
- **de modifier ainsi le tableau des emplois,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Délibération n° 51

**MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DU CDG26**

Madame le Maire rappelle la convention de mise à disposition depuis avril 2013 avec le centre de gestion.

Le contrat pour surcroît de travail de Josette FLAUS est arrivé à échéance le 30 novembre, il convient de le reconduire.

**Après avoir délibéré le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer un nouveau contrat à Josette FLAUS pour 3 mois, soit jusqu'au 28 février 2014.**

Délibération n° 52

**AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE C.RIGAUD**

F. TESTE prend la parole pour expliquer que nous avons discuté de l'augmentation du temps de travail de C. RIGAUD dont voici le projet de délibération :

**« Le Maire informe l'assemblée :**

*Compte tenu de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015, compte-tenu du nombre d'inscrits, il était nécessaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 d'aider l'animatrice titulaire en poste.*

*Compte tenu, que Claire RIGAUD, est déjà titulaire dans la collectivité,*

*Compte tenu, que le CDG a validé cette aide ponctuelle, dû à l'organisation des TAP,*

Compte tenu de l'accord de Claire RIGAUD,

Le poste de Claire RIGAUD est augmenté de 4 heures hebdomadaires par semaine soit 1 heure les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Son planning d'agent technique est annualisé, ses heures de TAP seront intégrées dans ce planning.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,**

**Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,**

**Autorise l'augmentation ponctuelle du temps de travail de Claire RIGAUD.**

Délibération n° 53

**TEMPS DE TRAVAIL DE L. CHAMBON (rectification)**

F. TESTE prend la parole pour expliquer le changement au niveau du personnel suite à la mise en place des rythmes scolaires dont voici le projet de délibération :

**« Le Maire informe l'assemblée :**

*Compte tenu de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015,*

*Compte tenu de la fin de contrat de Sandra PIERROT, il a été nécessaire de changer les horaires de ménage, de revoir le planning de Laure CHAMBON.*

*Il a été refait un état des lieux avec l'agent des heures effectuées sur le terrain, un nouveau planning annualisé a été établi pour lisser le salaire car, ses horaires sont différents en période scolaire, pendant les petites vacances et les grandes vacances.*

*Ses heures de travail étaient de 18h03 dans la délibération n°10 du mois d'août, avec ce planning annualisé actualisé, ses heures hebdomadaires sont de 21h75.*

*Ces heures ont été faites en septembre et octobre et dues, elles seront régularisées sur le salaire de novembre 2014 ».*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la régularisation du planning de Laure CHAMBON, adjoint technique.**

Délibération n° 54

**PRIMES DE FIN D'ANNEE AUX AGENTS CONTRACTUELS**

Madame le Maire explique que le personnel titulaire a un troisième mois et qu'elle souhaite qu'une prime soit allouée au personnel contractuel qui n'en bénéficie pas : J. FLAUS, S. EL ALLOUCHI, S. POULET. Elle propose la somme de 400 €.

S. BOREL trouve la somme modique et propose 500 €.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération :

*« Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le personnel titulaire de la mairie bénéficie du 13<sup>ème</sup> mois (double salaire en décembre) sauf le personnel contractuel.*

*Madame le Maire propose d'attribuer à Mmes J. FLAUS, S. POULET et M. S. EL ALLOUCHI la somme de : 500 euros sur le salaire de décembre en remerciement du service accompli et par souci d'harmonisation ».*

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à verser la somme de 500 € à Mmes J. FLAUS, S. POULET et M. S. EL ALLOUCHI.**

G. PIOLLET souligne la qualité du travail effectué par ces personnes.

## **COMMUNICATIONS DU MAIRE**

### **REMERCIEMENTS DU TEMPS DE VIVRE**

Mme le Maire informe que Mme la Présidente du « Temps de Vivre », au nom du Club, a adressé ses remerciements pour la subvention accordée.

### **CARNET DE NOTES**

Mme le Maire annonce que la demande de subvention de cette association sera étudiée au moment du budget primitif 2015.

### **CHAINE DE SOLIDARITE**

Mme le Maire explique qu'elle a reçu de la Mairie de Villedieu un courrier à transmettre à d'autres mairies destiné à continuer une chaîne de solidarité pour un jeune atteint d'un cancer. Des avis partagés sont échangés et il est décidé de ne pas donner suite .

### **DEMANDE D'UN TERRAIN POUR LA PRATIQUE DU AIRSOFT**

Mme le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur la demande par un jeune vinsobrais de terrain pour la pratique du airsoft, sport utilisant des armes factices. D'un commun accord, cette demande est rejetée.

*Arrivée de A.M. CORRAND à 20 heures.*

### **DATE DES VŒUX DU MAIRE**

Madame le Maire annonce que les vœux de la municipalité auront lieu le 9 janvier 2015, et propose la date du prochain conseil municipal : le 22 décembre.

## **QUESTION DIVERSES**

C. SOMAGLINO parle d'un courrier de l'Agence de l'Eau sur les économies d'eau. L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ouvre un appel à projets sur les économies d'eau s'adressant aux collectivités et usagers et ouvre son aide financière jusqu'ici réservée aux territoires touchés par des problèmes de déficits quantitatifs. Si

nous sommes intéressés, il faut répondre avant le 31 mai 2015. L'arrosage du stade avec la source de Mire pourrait entrer dans ce cadre.

L. AUTRAND fait savoir que le chemin de la Croze n'est pas en bon état et qu'il faudrait y faire des travaux.

Madame le Maire répond que cette année, ce ne sera pas possible et qu'il faudra attendre l'année prochaine.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.**

Le Maire,  
Marie-Pierre MONIER

M. CREPIN

J. MOUTON

S. BOREL

A. FULCHIRON

F. TESTE

M. VALLOT

C. SOMAGLINO

M. GUERRE

R. MONTAGNIER

L. AUTRAND

G. PIOLLET

A.M. CORRAND  
(pouvoir à G. PIOLLET)

D. ROUSSET

C. TORTEL  
(pouvoir à M. VALLOT)